



www.agrivalais.ch

TERRE

VALAISANNE

PAGE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Le Cassis de Dijon controversé

ROLAND PUIPPE

Le principe du Cassis de Dijon devrait entrer en vigueur dans notre pays en 2010. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral avec l'appui des Chambres fédérales qui, à cet effet, ont modifié la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce; sous réserve évidemment de l'aboutissement du référendum lancé à son encontre et du vote subséquent du peuple suisse.

Mais qu'est-ce donc que ce Cassis de Dijon, expression imagée à l'évocation gustative engageante?

DÉFINITION

Le Cassis de Dijon est une norme commerciale européenne selon laquelle «tout produit fabriqué sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne est libre de circuler sur le territoire communautaire, indépendamment des normes techniques, sanitaires, écologiques ou sociales de l'Etat importateur.»

L'origine de cette norme découle d'une décision de la Cour européenne de justice le 20 février 1979. Une société alimentaire allemande n'ayant pas eu l'autorisation d'importer de la liqueur de cassis de Dijon, pour une question de teneur en alcool, avait déposé plainte devant la Cour européenne de justice, qui lui a donné raison. Et c'est ainsi que le Cassis de Dijon, depuis lors, s'applique à l'ensemble des produits fabriqués en Europe.

Le Conseil fédéral estime et assure que cette norme serait bénéfique pour notre pays car elle serait en



mesure de faire baisser les prix de très nombreux biens de consommation.

DÉROGATIONS

La Suisse, un «lot de cherté», aime à dire, mais avec regret, la conseillère fédérale Doris Leuthard. Les coûts de production ne sont pas les seuls responsables de cette cherté. Les obstacles techniques au commerce, la plupart voulus par la Suisse

elle-même, pénalisent également le commerce transfrontalier, argumentent les adeptes du Cassis, notamment à cause de divergences de normes en matière de sécurité, d'environnement, de prescriptions relatives à l'emballage et aux déclarations. L'abolition de ces obstacles permettrait, selon les instances fédérales, une baisse substantielle des prix. Ainsi donc, tous les produits légale-

ment commercialisés dans la zone de l'Union européenne seraient automatiquement acceptés sur le marché suisse mais avec des dérogations dans la mesure où des intérêts publics supérieurs relatifs à la protection de l'environnement, de la santé et des consommateurs le réclament.

Pour ou contre, la bataille est déjà largement engagée.

RÉFÉRENDUM

Une coalition hétérogène

(RP)

Willy Cretegny, vigneron contestataire genevois, fut le premier à partir en guerre contre le projet d'introduction en Suisse du Cassis de Dijon en lançant un référendum qui doit récolter 50 000 signatures d'ici au 1er octobre pour être avalisé. Il a aussitôt été soutenu par une coalition politique, syndicale et professionnelle hétérogène. Elle regroupe en effet les Verts, l'UDC, l'extrême gauche, le Centre patronal vaudois et le syndicat agricole Uniterre, pour ne citer que les plus importants. Tous ces organismes participent peu ou prou à la récolte des signatures par l'intermédiaire d'un comité d'opposition ou en distribuant leurs propres formulaires.

Ephrem Pannatier et Jean-Luc Kissling apportent un éclairage sur les motivations des opposants tandis que Jean-René Germanier milite en faveur du Cassis (ci-dessous).

Appel à signer des «fruits et légumes valaisans»

(RP)



Divisé, le Valais l'est certes face à la problématique posée par le Cassis de Dijon. Le secteur primaire lui

accorde peu de crédit, voire aucun du côté des fruits et légumes, comme le souligne le directeur de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV), Ephrem Pannatier (photo).

«MIROIR AUX ALOUETTES»

Il recommande même aux Valaisans et Valaisanes de signer le référendum, ce qui leur permettrait de se prononcer dans les urnes sur cette norme commerciale européenne qui ne serait «qu'un miroir aux alouettes».

Il voit au moins quatre bonnes raisons pour s'opposer à la libre circulation des produits européens dans notre pays:

- «la baisse des prix annoncée est trompeuse: j'en veux pour preuve que depuis dix ans, ce sont les intermédiaires et autres distributeurs qui empochent la plus grande marge découlant de la baisse des prix payés aux producteurs (-25%) et de la hausse des prix de vente aux consommateurs (+12%);
- cette mesure entraînera un abaissement général de la qualité puisque des biens importés, vendus librement, auront été produits sur la base de normes écologiques, sanitaires et sociales inférieures aux nôtres;
- dans le domaine agricole, le Cassis de Dijon équivaut à un dumping écologique et social, exposant les producteurs suisses à une véritable concurrence déloyale. Et ce principe va à l'encontre d'une agriculture de proximité, sans compter que les entreprises de transformation des produits agricoles orientés sur le marché intérieur seront pénalisées par des normes plus contraignantes;
- quatrième motif d'opposition, la Suisse n'a pas demandé la réciprocité.»

Conclusion d'Ephrem Pannatier: «Signez et faites signer le référendum.»

Le délai court jusqu'au 1er octobre.

Supprimons les tracasseries inutiles

JEAN-RENÉ GERMANIER,
VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL NATIONAL



(RP)

Est-ce que tous les produits en provenance de l'Europe seront autorisés à la vente et pourquoi n'a-t-on pas demandé la réciprocité?

Nous avons déjà la reconnaissance réciproque pour l'immense majorité des produits que nous consommons. Si ce n'était pas le cas, le prix des véhicules à moteur, tracteurs ou autres appareils serait exorbitant car les entraves au commerce renchérissent le prix.

Pour les produits alimentaires et les produits soumis à autorisation, comme les médicaments, il existe une liste d'exceptions. Par exemple, l'importation d'œufs en batteries restera soumise comme aujourd'hui à la déclaration obligatoire du mode de production.

La baisse des prix annoncée est-elle réaliste? Les distributeurs seront-ils tentés de ne pas reporter l'entier de la marge sur les consommateurs?

Une étude du SECO démontre clairement que, pour les mêmes produits, les prix sont plus élevés de 60% en Suisse qu'en Allemagne s'il y a des obstacles techniques, mais de 27% seulement s'il n'y a pas d'obstacle. Une production spé-

cifique pour la Suisse encourage les producteurs européens à dégager plus de marges vu notre pouvoir d'achat. Quant à la distribution, l'arrivée des hard discounters et le niveau de compétition entre les différentes enseignes contribuent à maintenir des prix bas.

Le risque d'une baisse de qualité est-il à craindre à cause de normes européennes moins contraignantes?

Il n'y a pas plus de consommateurs empoisonnés en Europe que chez nous. Au contraire, les mécanismes européens de détection de produits défectueux nous ont permis de repérer les produits chinois dangereux pour la santé. Il n'y a donc pas de baisse de qualité ou de sécurité à craindre. L'UE et la Suisse restent autonomes au niveau des normes sociales et écologiques et ne sont pas touchées par le Cassis de Dijon.

Pour l'agriculture, nous avons obtenu un renforcement de l'indication de provenance qui permettra au consommateur de faire son choix en connaissance de cause. Cela permettra aux produits suisses à forte identité de mieux se profiler sur le marché et de faire valoir leurs différences.

Projet trompeur

JEAN-LUC KISSLING,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE PROMÉTERRE
(ASSOCIATION VAUDOISE DE PROMOTION
DES MÉTIERS DE LA TERRE)



INTERVIEW MARIE PARVEX

Deux améliorations ont été apportées au projet de loi au dernier moment, lesquelles?

Premièrement, nous sommes parvenus à ancrer dans la loi l'obligation de mentionner le pays de production des denrées importées. Deuxièmement, lorsque les normes européennes ne sont pas harmonisées, l'Office fédéral de la santé publique devra donner son autorisation à l'importation selon deux critères supplémentaires: la protection des consommateurs et la loyauté dans les transactions commerciales.

Cependant, l'autorisation délivrée aura une portée générale, applicable aux denrées similaires, par exemple tous les yogourts. Il n'y aura donc pas de contrôle sur chaque produit importé.

Quelles conséquences pour les agriculteurs suisses?

Elles seront indirectes et insidieuses. Les normes techniques de production dans l'Europe sont moins exigeantes que les nôtres. Selon la loi, un paysan suisse pourra produire selon les normes européennes mais les obligations en matière de protection des animaux et

les exigences relatives aux Prestations écologiques requises (PER) par exemple resteront.

Il y aura donc, malgré tout, une forme de concurrence déloyale. L'autre aspect sera la pression exercée sur les prix qui induira indirectement une baisse de revenu pour les paysans. Le Cassis de Dijon s'appliquera à 33% du total des importations. Nous avons demandé de soustraire les produits alimentaires du Cassis de Dijon mais cela a été refusé. C'est la preuve, malgré l'absence de chiffres officiels, que l'alimentaire est au cœur de cette nouvelle loi.

Quelles conséquences pour les consommateurs?

Une baisse insidieuse des normes de qualité puisque l'Europe est moins exigeante que la Suisse et une perte de traçabilité des produits. Tous les produits importés par l'Europe du monde entier pourront aussi être commercialisés en Suisse. Et cela en ne mentionnant sur les étiquettes que le pays européen producteur, d'un paquet de biscuits par exemple, sans que l'on sache d'où vient la matière première, les céréales.